



Conseil municipal du 31 mai 2018

Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Francis GIRAULT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Guy DAVIGNON. Yannick METHIVIER. Marie-Thérèse BENNEJEAN. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Françoise DEGAND. Sophie DAGUISE. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Thierry PFOHL. Dany LAGRANDEMAISON. Joël BIZARD. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Karine DANGREAU. Valérie DESCHAMPS. Pascal SANSIQUET. Thierry SAUVAGET. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Geneviève BOUHET donne pouvoir à Marie-Thérèse BENNEJEAN

Céverine CLEMENT donne pouvoir à Serge BIANOR

Thierry DRETZ donne pouvoir à Jérôme NEVEUX

Gwenaëlle LACHAUME donne pouvoir à Francis GIRAULT

Abdelouahed ROCHDI donne pouvoir à Carole PINSON

Jean-Michel DESFORGES donne pouvoir à Guy JEAUD

Evelyne VULLIERME donne pouvoir à Martine SIMONET

Anne IMBERT-BOSSARD donne pouvoir à Karine DANGREAU

Christelle PASQUIER donne pouvoir à Valérie DESCHAMPS

Anne-Sophie LAINTANG SAGET-PETRIS donne pouvoir à Jean-François JOLIVET

AFFAIRES COURANTES

I – RESSOURCES HUMAINES

A/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles qui se tiendront en décembre prochain, le conseil municipal est appelé à délibérer avant le 6 juin 2018 sur le nombre de représentants du comité technique au sein de la collectivité et le maintien du paritarisme numérique suite à l'avis des représentants du personnel.

Décision : Adopté à l'unanimité. Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel soit de 113 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 Mai 2018 ;

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire ;

- fixe, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- décide, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

B/ RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AN D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SEIN DU SERVICE « BÂTIMENT » DU CENTRE TECHNIQUE

Suite au départ en retraite de l'un de nos agents, il est proposé de procéder au recrutement au sein du service « Bâtiment » d'un électricien et formateur en interne.

Décision : adopté à l'unanimité. M. Laurent Bonhomme sera recruté à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mai 2019. Sur un poste à temps complet (35 h/semaine). La Rémunération brute mensuelle est calculée sur la base de l'Indice Brut 352 – Indice Majoré 329 – Echelon 5 du grade d'adjoint technique, complétée par un régime indemnitaire.

C/ RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AN D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SEIN DU SERVICE « ESPACES VERTS » DU CENTRE TECHNIQUE

Suite au départ d'un agent par voie de mutation, il est proposé de procéder au recrutement en CDD sur une durée d'un an, d'un paysagiste au sein du service « Espaces Verts » du Centre Technique.

Décision : adopté à l'unanimité. M. Mathieu Jamonneau sera recruté sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mai 2019. Sa rémunération brute mensuelle sera calculée sur la base de l'Indice Brut 348 – Indice Majoré 326 – Echelon 2 du grade d'adjoint technique, complétée par un régime indemnitaire.

II- AFFAIRES SOCIALES

II/A- BILAN D'ACTIVITES DU « POLE SOCIAL »

Un point sur l'ensemble des activités du Pôle social est présenté en séance. Par ailleurs, il est proposé de réfléchir à la dénomination du Pôle Social, suite au réaménagement du CCAS et de différentes activités sociales au sein du même lieu.

En 2017, le CCAS a reçu 1357 personnes. Ces missions n'ont cessé de se développer depuis 2005 :

- Projets sociaux – actions transversales
- Personnes âgées : aide administrative, colis repas..
- Jeunes : Passeport associatif jeune, prévention
- Précarité – insertion
- Logement – habitat
- Relation avec les partenaires sociaux
- Mobilité
- Eco Panier : constitution des dossiers
- Mutuelle communale : ma commune, ma santé

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – FINANCES

M. JOLIVET/LES MAIRES

I/A – BUDGET « ZAC DES GRANDS CHAMPS » - DECISION MODIFICATIVE

Le budget Annexe « ZAC DES GRANDS CHAMPS » est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Il est proposé d'effectuer, à l'intérieur du chapitre 011 – Charges à caractère général, les modifications telles que figurant dans le tableau ci-annexé :

BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS **EXERCICE 2018** **Décision Modificative N°1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
6045 - Achats d'études, prestations de services/terrains (chapitre 011)	12 500,00 €	
Crédit à diminuer		
6227 - Frais d'actes et de contentieux (chapitre 011)	-10 000,00 €	
6226 - Honoraires (chapitre 011)	-2 500,00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Décision : adopté à l'unanimité.

I/B – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Les dépenses relatives aux recours au personnel extérieur (APPUI et CDG86) étaient prévues en totalité au compte 6218 « Autre personnel extérieur » rattaché au chapitre 012 charges de personnel. La trésorerie nous informe que lorsque la commune a recours à l'APPUI, ce sont des prestations de services qui sont liées à un marché, et qui sont reliées au compte 6288 – « Autres » rattaché au chapitre 011 charges à caractère général.

Il est nécessaire de redistribuer les crédits, et de prévoir au compte 6218 les frais liés au CDG86 et au compte 6288 les frais liés à l'APPUI.

Il est proposé de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-annexé :

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2018
Décision Modificative N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédits à augmenter		
6288 - Autres (chap.011)	40 000,00 €	
Crédit à diminuer		
6218 - Autre personnel extérieur (chap.012)	-40 000,00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

BP 2018			DM		BP+DM	
GEST.	SERVICE	6218 PERS. EXTERIEUR	Chap 012 6218 PERS. EXTERIEUR	Chap 011 6288 AUTRES	Chap 012 6218 PERS. EXTERIEUR	Chap 011 6288 AUTRES
RH	AG	5 200	-1 040	1 040	4 160	1 040
RH	COMM					
RH	RH					
RH	FIN					
RH	BIBL	3 536	-3 536	3 536	2 829	707
RH	CULT	3 400	-3 400	3 400	2 720	680
RH	PM					
RH	PERI	96 735	-23 024	23 024	77 388	19 347
RH	MJ					
RH	PISC	35 000			35 000	
RH	STEC	46 500	-9 000	9 000	28 274	18 226
RH	URBA					
	TOTAL	190 371	-40 000	40 000	150 371	40 000
					190 371	

CDG86 → (pointing to the 150 371 total in the BP+DM table)

APPUI → (pointing to the 40 000 total in the BP+DM table)

Décision : adopté à l'unanimité.

I/C – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DU S.I.V.O.S (Mme SIMONET)

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les frais de scolarité du S.I.V.O.S (Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire) pour une jeune fille (ULIS), domiciliée à Jaunay-Marigny, qui est scolarisée à Neuville.

Décision : adopté à l'unanimité. La participation forfaitaire est de 561.87€.

I/D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE CHAUVIGNY (Mme SIMONET)

La Maison Familiale Rurale de Chauvigny, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2018 un jeune élève domicilié sur la Commune de JAUNAY MARIGNY.

Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la commune, il est proposé de verser à cet établissement une subvention.

Décision : adopté à l'unanimité. La subvention sera de 30 Euros par élève.

I/E – CONTESTATION DU PAIEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR PAR M. MARAVAL EXPLOITANT DU CAMPING LA CROIX DU SUD – ASSIGNATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS (Mme DAGUISÉ)

Le 1^{er} septembre 2017, Monsieur MARAVAL a informé la Commune, par le biais de son avocat Maître PIELBERG, qu'il contestait le titre exécutoire du 28 novembre 2016 correspondant au paiement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2016 d'un montant de 6 697.86 Euros.

Malgré une remise gracieuse accordée en 2017 d'un montant de 2 990 euros sur la part communale de la taxe de séjour 2016, Monsieur MARAVAL assigne aujourd'hui, toujours par le biais de son avocat, la commune devant le Tribunal Administrative de Poitiers. L'audience est fixée au vendredi 15 juin 2018 à 9 heures.

La commune ne peut pas se faire assister par un avocat de notre assureur SMACL, le contrat d'assurance « protection juridique » ne couvrant pas les litiges portant sur le recouvrement des créances.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à M. LANTRÈS pour représenter la commune.

Décision : adopté à l'unanimité

I/F – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

Il est proposé de verser à l'école maternelle Jacques Prévert une participation à hauteur de 1796€ pour une sortie de fin d'année qui aura lieu au zoo de Beauval.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/G – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PROM'HAIES

Il est proposé de signer une convention avec l'association Prom'Haies qui participe au programme de verdissement de la Commune notamment la voie verte de Chincé et l'aménagement de l'entrée Route de Neuville.

Décision : adopté à l'unanimité.

I-H SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA SOREGIE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Il est proposé d'adhérer au dispositif d'accompagnement aux économies d'énergie pour la rénovation du patrimoine bâti proposé par le Syndicat Energie Vienne, SOREGIE.

Décision : adopté à l'unanimité. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention d'accompagnement qui permet à la commune de valoriser les Certificats d'économie d'énergie. Le prix de valorisation Pv est fixé à 8€/MWh cumac pour l'année 2018.

II- URBANISME

II/A - NUMEROTATION DE L'IMPASSE DES LILAS DESSERVANT LE LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE PAS BERTIN » - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 154 BIS/2017 DU 29 JUIN 2017

Le lotissement « Les Pas Bertin » situé sur le secteur de Marigny-Brizay offrait la possibilité sur un de ses lots de créer deux logements.

Etant donné qu'un permis de construire vient d'être délivré pour la création de deux logements sur le lot considéré, il est proposé d'affecter un numéro de voirie supplémentaire à l'impasse des Lilas desservant ce lotissement.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/B - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU LOGEMENT FAITE PAR GRAND POITIERS

Il est rappelé à l'Assemblée que la communauté urbaine de Grand Poitiers a fixé comme priorité intercommunale la nécessité de rééquilibrer la structure du parc de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'ensemble du territoire (40 communes).

En effet, le parc social se localise aujourd'hui sur la ville de Poitiers qui compte 93 % du parc des bailleurs sociaux ce qui entraîne une concentration des ménages les plus pauvres.

Dans ce cadre, la communauté urbaine de Grand Poitiers a fixé l'objectif de favoriser cette mixité sociale à l'échelle de son territoire en :

- Produisant en moyenne annuellement 22% de logements locatifs sociaux par rapport à la production globale, avec des taux différenciés adaptés à chaque territoire, pour maintenir à l'horizon 2035 un taux de logement social à 21.8% du parc à l'échelle de Grand Poitiers, permettant aux communes en déficit de rattraper leur retard,
- Favorisant les logements très sociaux sur les territoires où l'offre de services, notamment en transports en commun, est bonne,
- Favorisant la production de logements spécifiques en structures collectives (personnes âgées, jeunes travailleurs, personnes handicapées...) au plus près des besoins,
- Aidant le développement du logement privé conventionné et en accession sociale à la propriété sur tout le territoire de Grand Poitiers, notamment dans les centres-bourg, afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de règlement d'intervention financière proposé par la communauté urbaine de Grand Poitiers qui fixe la part financière qu'il incombe à la commune de verser en cas de construction de logement social sur son territoire.

Décision : A l'unanimité le conseil municipal se prononce défavorablement sur cette convention. En effet, la commune ne veut pas s'engager sur une participation financière à la construction de logements locatifs sociaux sur son territoire sans l'indication d'un montant plafond car il n'y a aucune visibilité budgétaire. De plus, les membres de l'assemblée estiment que si la commune était amenée à apporter le foncier pour un programme de constructions ceci devra être valorisé. Par ailleurs, M. Le Maire indique que cette convention ne devrait intervenir qu'après l'adoption du nouveau Plan Local de l'Habitat qui détermine la répartition des programmes de logements sociaux afin que les communes sachent à quoi elles s'engagent. Enfin, M. Le Maire précise que cette convention doit être adossée à une politique de programmation des logements, des transports et de l'emploi.

II-C - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR HABITAT DE LA VIENNE DE SON LOGEMENT LOCATIF SITUÉ 7 RUE DES CHARDONNERETS

Les services de l'Etat viennent de demander à la commune de se prononcer sur le souhait de l'Habitat de la Vienne, de vendre son logement locatif social situé 7 rue des Chardonnerets.

Il est rappelé qu'Habitat de la Vienne a dernièrement vendu trois de ses logements sur le territoire communal et que la commune dispose sur son territoire de 13% de logements sociaux contre 20% imposés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Habitat de la Vienne à procéder à cette vente, sous les réserves suivantes :

- Qu'Habitat de la Vienne reconstruise sur le territoire de la commune de Jaunay-Marigny un logement équivalent en terme de surface et de financement d'Etat.
- La mise en service de ce logement nouveau devra impérativement intervenir avant la vente du logement locatif situé 7 rue des Chardonnerets.
- Ce logement nouveau ne pourra être décompté dans le programme de 19 logements actuellement en projet sur l'îlot D1 du nouveau quartier des Grands Champs. Il devra s'agir d'un logement supplémentaire par rapport au projet de 19 logements en cours dans ce nouveau quartier et pour lequel Habitat de la Vienne s'est précédemment engagé.

Décision : adopté à l'unanimité.

II-D - ZAC DES GRANDS CHAMPS - NUMEROTATION DE LA RUE ARISTIDE CAILLAUD - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 141/2010 DU 17 SEPTEMBRE 2010

Par délibération en date du 29 Mars 2010 et en vertu d'un permis de construire récemment délivré, la commune a offert la possibilité à un constructeur d'édifier trois logements sur 1 lot.

Il est en conséquence proposé d'adapter le numérotage de la Rue Aristide Caillaud initialement votée en 2010.

Décision : adopté à l'unanimité. Le conseil adopte le plan de numérotation complémentaire permettant à chaque logement de bénéficier d'une adresse.

III- RESSOURCES HUMAINES

A/ VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1, le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants et le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, imposent à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Une évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels ont été réalisées en ce sens conformément à la réglementation en vigueur, par unité de travail.

Un plan d'actions, qui doit être actualisé chaque année, a été élaboré afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité et présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de de Sécurité au Travail lors deux rencontres qui se sont tenues les 15 et 18 Mai.

Suite à l'avis favorable qui a été recueilli, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la mise en œuvre de ce document.

Il est précisé par ailleurs que la nomination d'un assistant de prévention est rendue obligatoire par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

L'assistant de prévention conseille et assiste l'autorité territoriale dans une politique de prévention des risques professionnels. Sa mission est fonctionnelle, c'est-à-dire qu'il n'a pas de pouvoir décisionnel en la matière. Toutes les collectivités ont l'obligation de désigner au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée valide la proposition de nommer deux assistants de prévention sur la Commune, conformément au souhait du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de de Sécurité au Travail.

III – POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Les élus communautaires informent le conseil municipal des dernières décisions prises par le Conseil Communautaire de Grand Poitiers.

Compétence enfance jeunesse.

A ce jour il n'y a eu aucune évolution envisagée en matière de gestion des structures petite enfance. Les structures sous gestion communale le resteraient, celles sous gestion communautaire également. Cette position de statut quo donne une vision d'immobilisme. L'intercommunalité doit apporter une plus-value dans la gestion de ces structures. En effet, l'intercommunalité devrait apporter une vision stratégique.

Les communes de l'ex-périmètre de Grand Poitiers (Grand Poitiers à 13) souhaitent conserver une gestion communale de leurs équipements (crèches, relais) pour conserver une proximité de gestion. La conférence des Maires du 30 mai a donné son accord pour cette gestion de proximité mais réfléchir à la proposition de Jaunay-Marigny de reprendre la gestion de la crèche Croq'Lune et du relais parents assistantes maternelles. Une gestion à l'échelle intercommunale impliquerait nécessairement une baisse du nombre de place attribué aux habitants de Jaunay-Marigny.

Transport. Une réunion est prévue courant juin pour préparer l'allongement de la ligne 1 de Vitalis, desservant actuellement le LP2I, par une boucle reliant la RD910. Ceci pourrait être opérationnel dès septembre 2018.

La commune de St Georges-lès-Baillargeaux a également obtenu une desserte.

Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Suite à l'annonce des montants de la DGF aux communes, le conseil communautaire de Grand Poitiers demande à ce que soit mis en œuvre une étude d'impact par les services de Bercy et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales pour analyser les causes précises de la nouvelle répartition de la DGF et envisager les correctifs à apporter. Le conseil communautaire a accepté que cette demande soit faite également pour la spécificité des communes nouvelles.